

# Les Maisons de Cognac

**FRANCE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION ET REUNION DE LA FAMILLE DU NEGOCE  
DU 9 JUIN 2023**

# Réunion du Conseil d'Administration du SMC

**09h-10h15**

- |   |                   |             |
|---|-------------------|-------------|
| 1. Approbation de l'ordre du jour et du relevé de décision de la réunion précédente                       | <b>Validation</b> | <i>5mn</i>  |
| 2. Avancée sur le projet « Label Small is beautiful »   | <b>Validation</b> | <i>30mn</i> |
| 3. Cotisations SMC : question des volumes à prendre en compte en cas d'entités multiples d'un même groupe | <b>Validation</b> | <i>10mn</i> |
| 4. Séminaire du CA SMC : programme  | <b>Validation</b> | <i>5mn</i>  |
| 5. Nouvelle mandature<br>→ Passage à 9 membres au CP  | <b>Discussion</b> | <i>20mn</i> |
| 6. Questions diverses   |                   |             |



Label « ~~Small~~ **DIFFERENCE** is beautiful »

➔ **Validation**

Grenelle des PME => 3 projets

- Panorama
- Label « Small is beautiful »
- La Maison du Cognac digitale

**Début de mandature => objectif validé : Réenchanter la France**

**⇒ Créer de la différenciation pour la catégorie au regard de ce qui existe, pour permettre à certains produits d'émerger, créer de la valeur et nourrir la diversité de la filière.**

- **Panorama : intégration au site internet**

Prochaines étapes : rencontre des marketplaces (notamment les experts consultés) pour leur présenter le panorama et mesurer leur intérêt

- **Label** : à la suite de la dernière Assemblée Générale SMC : atelier pour définir le projet plus précisément

Résultat : distanciation / projet initial basé sur le concept *Small is beautiful*

⇒ **Un cahier des charges pour un signe distinctif valorisant les éléments différenciant des cognacs**



# Objectifs détaillés

---

# Cible Géographique/PERSONA

**Recommandation : prioriser la France**

# 1

## CONSOMMATEUR FRANÇAIS

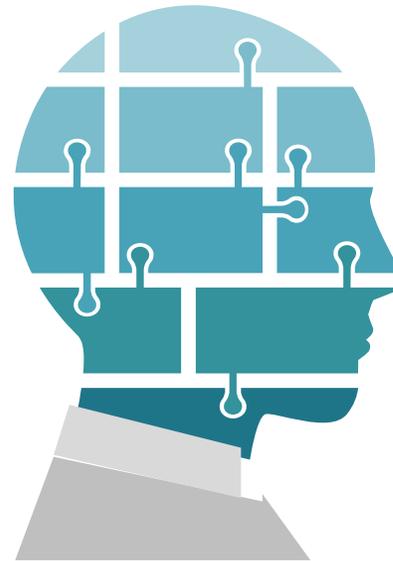
### Attentes/Besoins

- Découvrir/Faire découvrir
- **Produits locaux/racines**
- Singularité
- Durable
- Rituels de consommation
- « Value for money »

### Tensions

- Conforter son statut (hype vs hasbeen)
- Bien connaître le produit/les codes de la catégorie
- Accès à l'information

Prénom	Thibaut
Nom	Courtois
Age	35 ans
Poste	Cadre CSP+
Ville	Paris
Situation familiale	En couple
Logement	Appartement
Loisirs	<b>Voyage&amp; Gastronomie</b>
Exp. pro	Responsable en finance



Son but :

J'aimerais bien découvrir un spiritueux français qui correspond à mes aspirations, mais je ne sais pas comment m'y prendre, je n'y connais rien !

## CONSOMMATEUR UK

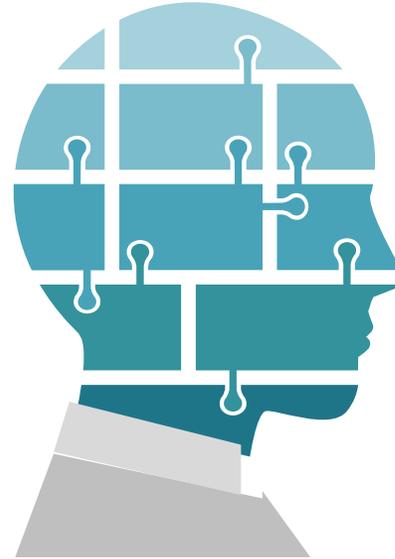
### Attentes/Besoins

- Explorer et découvrir des produits de qualité
- Faire découvrir/partager
- Comprendre, (histoire, fabrication...)

### Tensions

- Greenwashing
- Catégorie trop générique/offre restreinte.
- Accès à l'information

Prénom Nom	Brian et James Smith
Age	30-45 ans
Poste	Cadre CSP+
Ville	Londres
Situation familiale :	Celicouple
Logement	Spiritadventurer
Loisirs	Epicurien Bar à cocktails
Exp. pro	Metiers dans la nature

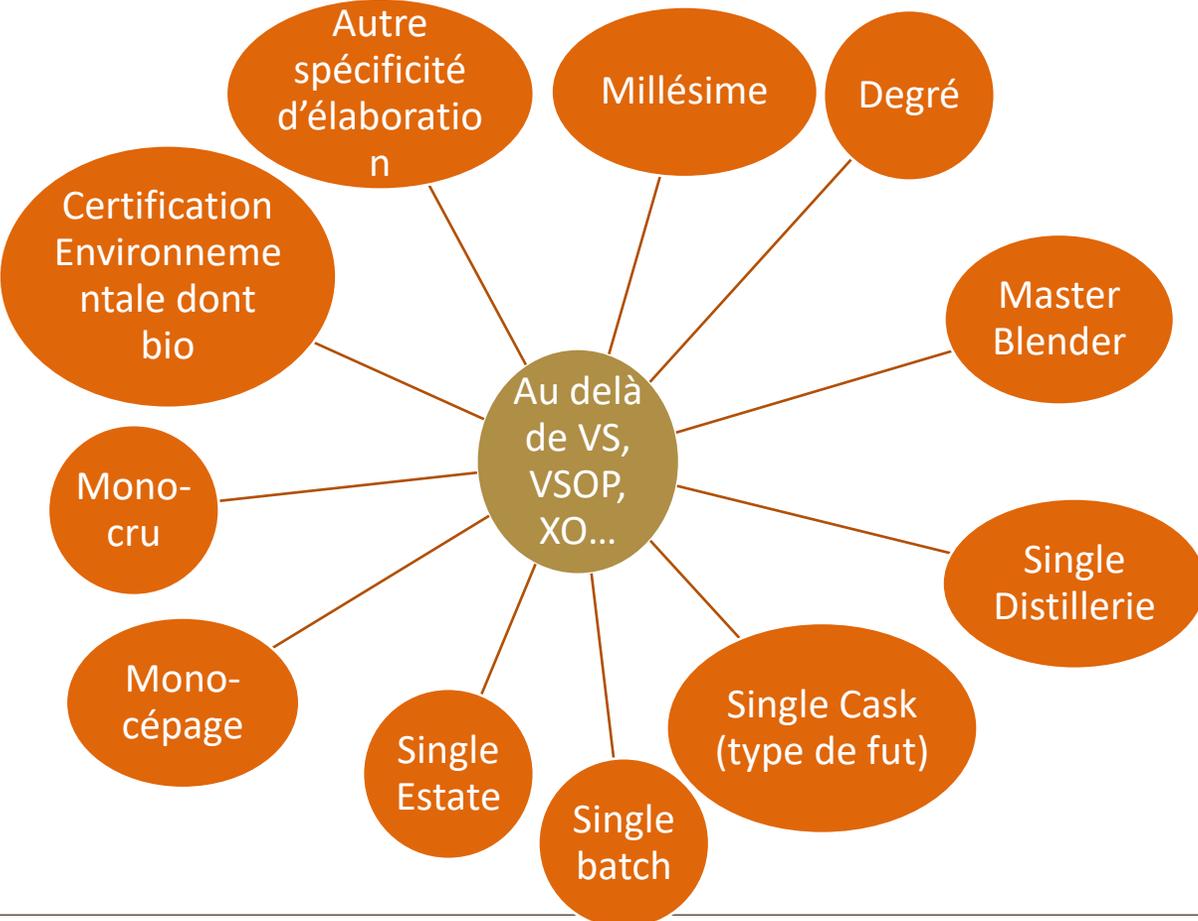


Son but :  
J'aimerais bien découvrir la diversité des  
Cognacs, mais je ne sais pas où ni  
comment découvrir d'autres marques/  
produits



# Critères

**Définition de l'Offre :** Mise en avant d'une offre distinctive, mettant en avant un ou plusieurs spécificités dans l'élaboration, et qui ne concerne pas les mentions de vieillissements traditionnelles VS, VSOP, XO, XXO, EXTRA





# Éléments de la charte

# Eléments de la charte -*Les engagements*

**Engagement de métier : produire du cognac, être négociant de cognac, adhérent au SMC**



# Eléments de la charte - *Les engagements*

---

# Prochaines étapes



- Présentation à l'ensemble des adhérents et validation (avec sondage sur ceux qui souhaitent participer)

# Cotisations SMC : question des volumes à prendre en compte en cas d'entités distinctes

→ **Décision**

- Contexte :

- ✓ Lorsqu'une entité adhère au SMC, elle bénéficie donc des services dans leur globalité.
- ✓ Question : Si plusieurs entités sont liées entre elles par des participations financières directes ou indirectes, leurs données d'expédition Cognac dans leur totalité doivent-elles être transmises pour calculer leur cotisation SMC?
  - ⇒ L'adhésion d'une entité entraîne-t'elle de fait l'adhésion de(s) autre(s), et donc une cotisation basée sur les expéditions Cognac du « groupe »?

Exemple :

Entité A : 5 000 bouteilles → Adhérente au SMC →

Entité B : 70 000 bouteilles

Liées entre elles par des participations financières directes ou indirectes

⇒ Cotisation : calculée sur 5 000 ou sur 75 000 btls?

Proposition rédactionnelle pour intégrer cette problématique dans les statuts :

*Art 7-4 : Lorsque plusieurs personnes morales adhérentes constituent un Groupe, c'est-à-dire un ensemble de maisons de négoce de cognac liées entre elles par des participations financières majoritaires, ces personnes morales seront considérées comme un seul membre. La cotisation de ce membre sera calculée sur la base des expéditions cognac du Groupe.*

# Séminaire du CA SMC

➔ **Validation**

## Lundi 25 septembre

08h15 : Départ de la navette depuis Cognac

09H36 : Départ de la Gare d'Angoulême

12h55 : Arrivée à la gare de Champagne-Ardenne

13h30 : Déjeuner au Jardin des Crayères à Reims

15h30-17h30 : Visite de la maison Ruinart à Reims

18h00 : Check-in à l'hôtel

20h00 : Dîner à la résidence Eisenhower à Reims - avec les représentants de l'UMC

## Mardi 26 septembre

09h00 : Réunion dans les locaux de l'UMC

12h00 : Déjeuner au sein de la Maison Lanson à Reims

14h30 : Visite de la Maison Lanson à Reims

17h15 : Départ de la gare de Reims en direction de Cognac

22h26 : Arrivée à la gare d'Angoulême + navette vers Cognac

# Nouvelle mandature

- **Discussion**
- **Validation du Passage de 7+1 à 9 membres au CP BNIC**
- **Préparation d'un communiqué de presse pour envoi à la suite du CA électif**

**10h30-12h00**  
**SMC**

## **Assemblée générale élective du**

- 1.** Présentation du bilan de mandature & Propositions pour la mandature à venir
  - Organisation d'une journée Représentants Négoc
  - Commissions BNIC
  - Proposition de groupe des jeunes du SMC
- 2.** Présentation des échéances SMC et BNIC et propositions pour la nouvelle mandature
- 3.** Présentation des candidatures reçues
- 4.** Election des membres élus du Conseil d'Administration

**12h00 12h30**

## **Conseil d'Administration électif SMC**

- 1.** Présentation des postes et candidatures reçues
- 2.** Elections

**12h30**

## **Apéritif avec les membres de l'Assemblée Générale**

## SMC

10 membres élus au CA SMC

Président

Vice-Président(e) SMC

Trésorier(e)

Trésorier adjoint

Secrétaire

Secrétaire adjoint

## BNIC

Membres de la famille du Négoc

Président(e) du BNIC

Chef de Famille

Chef de Famille Suppléant(e)

Vice-Président(e) de l'ODG

Co-président(e) Négoc des 6  
commissions

Co-Président(e) Négoc du CST

A noter : La Présidence de l'association R&D sera attribuée à la famille qui n'a pas la Présidence du BNIC

**Pour le dépôt des statuts : besoin d'un Président Négoc jusqu'à la fin de mandature**

Candidats au Conseil d'Administration SMC		Bureau SMC	BNIC
1	François Le Grelle	Bureau	Comité Permanent, Co-président commission Emploi
2	Laurent Moulis	Secrétaire Adjoint	Membres Commissions technique et Communication
3	Alexandre Gabriel		Comité Permanent
4	Julien Nau		
6	Stéphane Burnez		
7	Lilian Tessendier		
8	Stanislas de Foucauld		Comité Permanent, Co-président Commission Juridique
9	Philippe Jouhaud	Bureau, adjoint si besoin	Comité Permanent, Co-président Com Communication
10	Hervé Bache Gabrielsen		Comité Permanent, Chef de Famille
11	Thomas Gonon		
12	Charles Boinaud	Vice présidence	
	Patrick Léger		Comité permanent, Co-président Commission Technique
	Richard Costa-Savelli	Bureau	Comité Permanent, Co-président Commission Economie
	Patricia Gaborieau		Comité Permanent, Vice-Présidente ODG
	Florent Morillon		Comité Permanent, Présidence BNIC
	Eric Le Gall	Présidence SMC	Comité Permanent

# Réunion de la famille du Négoce

10h15- 12h15

- 
- |  |                            |      |
|--|----------------------------|------|
| 1. Approbation de l'ordre du jour et du relevé de décision de la réunion précédente  | <b>Validation</b>          | 5mn  |
| 2. Nouvelle mandature : point sur les candidatures pour l'ensemble des postes → dont validation du passage à 9 membres en CP                                     | <b>Décision/Discussion</b> | 10mn |
| 3. Business plan   | <b>Décision</b>            | 30mn |
| 4. CEC : finalisation des exigences et contrôle  | <b>Validation</b>          | 20mn |
| 5. Mentions de provenance complémentaire : position  | <b>Décision</b>            | 20mn |
| 6. Recommandation interprofessionnelle relatives aux contrats  | <b>Validation</b>          | 20mn |
| 7. Distillation : présentation des résultats finaux d'expérimentation (BNIC)<br>Décision à prendre : transmission à l'INAO de ces résultats<br>Prochaines étapes | <b>Décision</b>            | 20mn |
| 8. Changement en Commission et groupe de travail   |                            |      |
-

# Nouvelle mandature

→ **Discussion**

→ **Décision : Passage à 9 membres en CP**

BNIC

Membres de la famille du Négocier

Président(e) du BNIC

Chef de Famille

Chef de Famille Suppléant(e)

Vice-Président(e) de l'ODG

Co-président(e) Négocier des 6  
commissions

Co-Président(e) Négocier du CST

A noter : La Présidence de l'association R&D sera attribuée à la famille qui n'a pas la Présidence du BNIC

# Business Plan

→ Décision

## 1. CHIFFRES COGNAC

### Chiffres Mois de mai 2023

⇒ **Volume : - 37,1 % vs 2022**

⇒ **Valeur : - 28,8 % vs 2022**

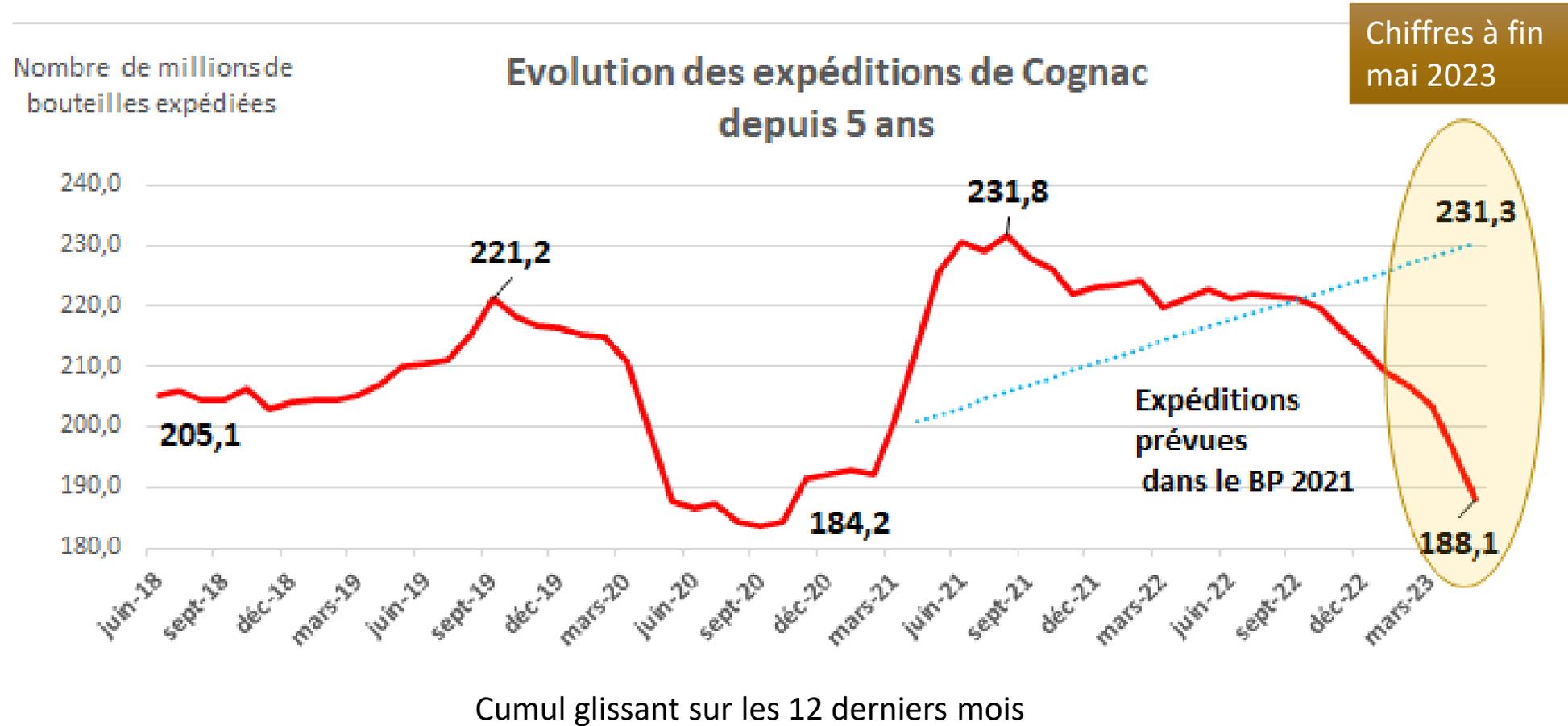
- 10<sup>ème</sup> mois consécutif de baisse avec une intensité aussi importante ce mois-ci versus les mois précédents
- Décrochage des expéditions à destination de la zone NAFTA (-74,7 %) mais rebond fort des expéditions à destination de l'Extrême-Orient (+31,9 %) et baisse plus modérée en Europe (-6,1%) qui ne compensent pas
- Baisse significative du VS (-45,5%) et du VSOP (-33,3 %) et stabilité des XO et + (-1,4%).

## 1. CHIFFRES COGNAC

### **Année mobile à fin mai 2023**

- Volume : - 15,6 % vs Année mob à fin mai 2022 (188,1 millions de bouteilles)
- Valeur : + 4,3 % vs Année mob à fin mai 2023 (3,7 milliards d'€)
- Des expéditions en baisse pour le volume par rapport à l'année mobile à fin avril 2022 (passage en dessous de 200 millions de bouteilles sur 12 mois)
- A contrario, croissance de valeur (parité euro/dollar euro/yuan favorable, ...)
- Extrême-Orient +0,7 % // Aléna - 30,1 % // Europe - 5,7 %
- Business Plan : les expéditions sont en dessous les prévisions du BP.

# 1. CHIFFRES COGNAC



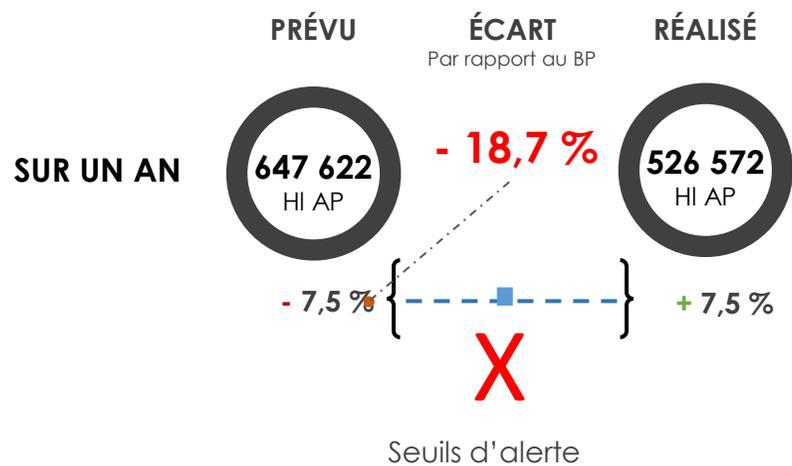
# 1. CHIFFRES COGNAC

## POINT DE PASSAGE BUSINESS PLAN AU 31 MAI 2023 (BP 2021)



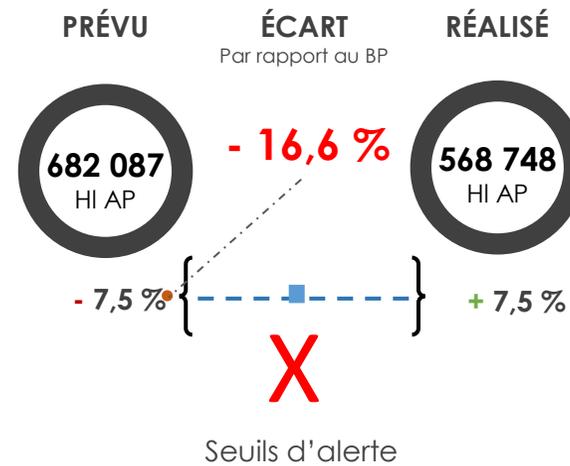
### EXPEDITIONS

Année mobile au 31 mai 2023



### SORTIES

Année mobile au 30 avril 2023



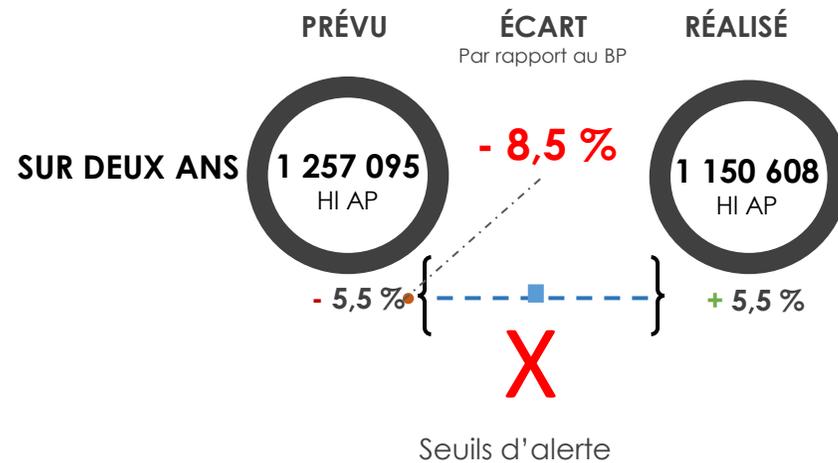
# 1. CHIFFRES COGNAC

## POINT DE PASSAGE BUSINESS PLAN AU 31 MAI 2023 (BP 2021)



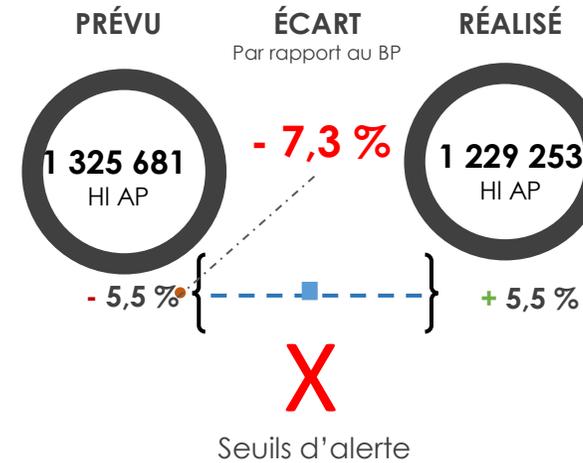
### EXPEDITIONS

Cumul mobile du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2023



### SORTIES

Cumul mobile du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2023



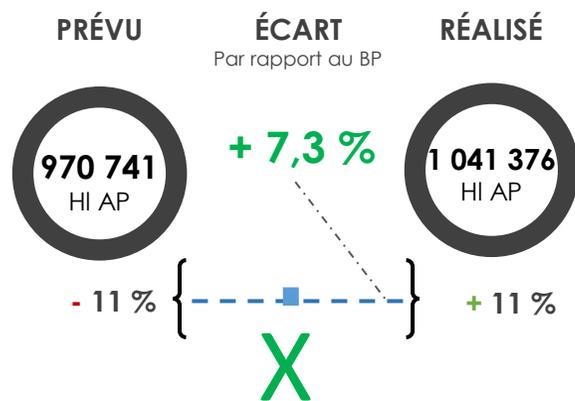
# 1. CHIFFRES COGNAC

## POINT DE PASSAGE BUSINESS PLAN AU 2 JUIN 2023 (BP 2021)



### PRODUCTION

Année mobile au 30 avril 2023



Seuils d'alerte

### Informations supplémentaires sur la production

Production globale enregistrée au 2 juin AP = 1 054 326 hl

Production moyenne à l'ha = 12,66 hl AP/ha

Volume de constitution de RC = 20 484 hl AP

Volume de sortie de RC pour déficit de rendement = 7 534 hl AP

Stock de RC = 90 010 hl AP

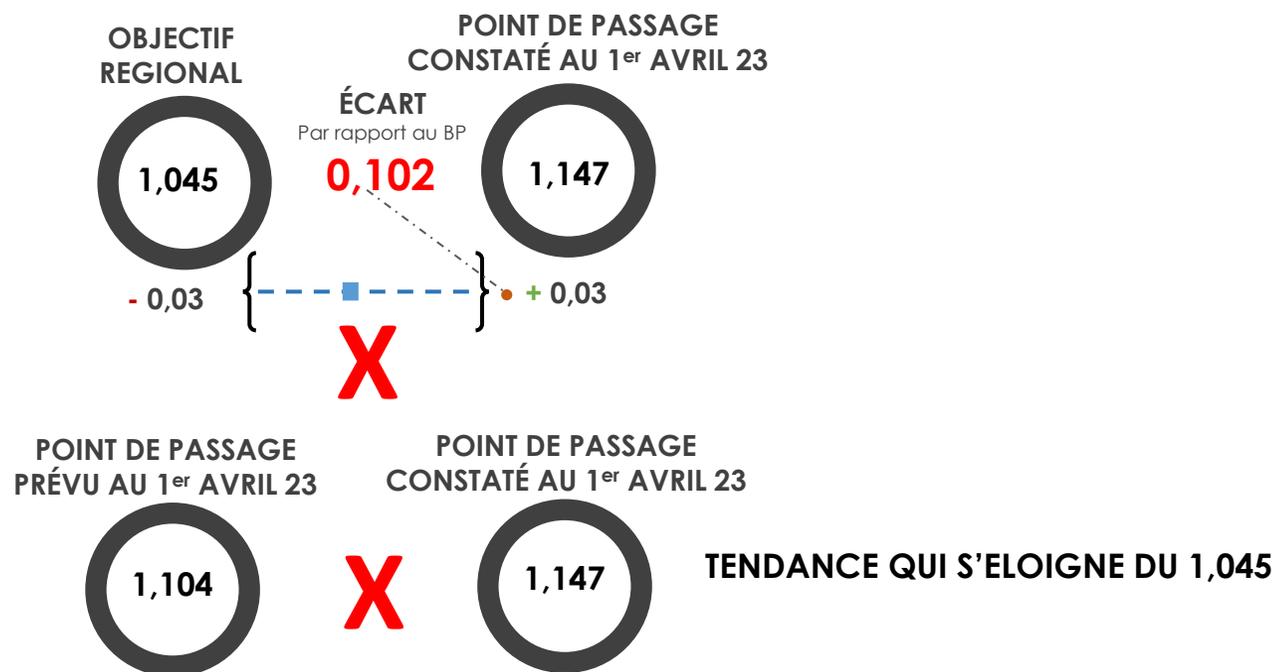
Production immédiatement commercialisable au 2 juin = 1 041 376 hl AP

# 1. CHIFFRES COGNAC

## POINT DE PASSAGE BUSINESS PLAN AU 31 MARS 2023 (BP 2021)



TAUX DE COUVERTURE  
C0-C5 AU 1<sup>er</sup> AVRIL 2023



## 1. CHIFFRES COGNAC

### Chiffres IWSR (25 mai 2023)

- Spiritueux Premium et +

Vol 2020	Vol 2021	Vol 2022	Vol 2023	Vol 2024	Vol 2025	Vol 2026	Vol 2027
103 517	124 833	135 376	142 143	150 846	159 558	168 019	175 844
	20,6%	8,4%	5,0%	6,1%	5,8%	5,3%	4,7%

- Cognac

Vol 2020	Vol 2021	Vol 2022	Vol 2023	Vol 2024	Vol 2025	Vol 2026	Vol 2027
16 232	17 586	15 831	16 153	16 603	17 131	17 783	18 492
	8,3%	-10,0%	2,0%	2,8%	3,2%	3,8%	4,0%

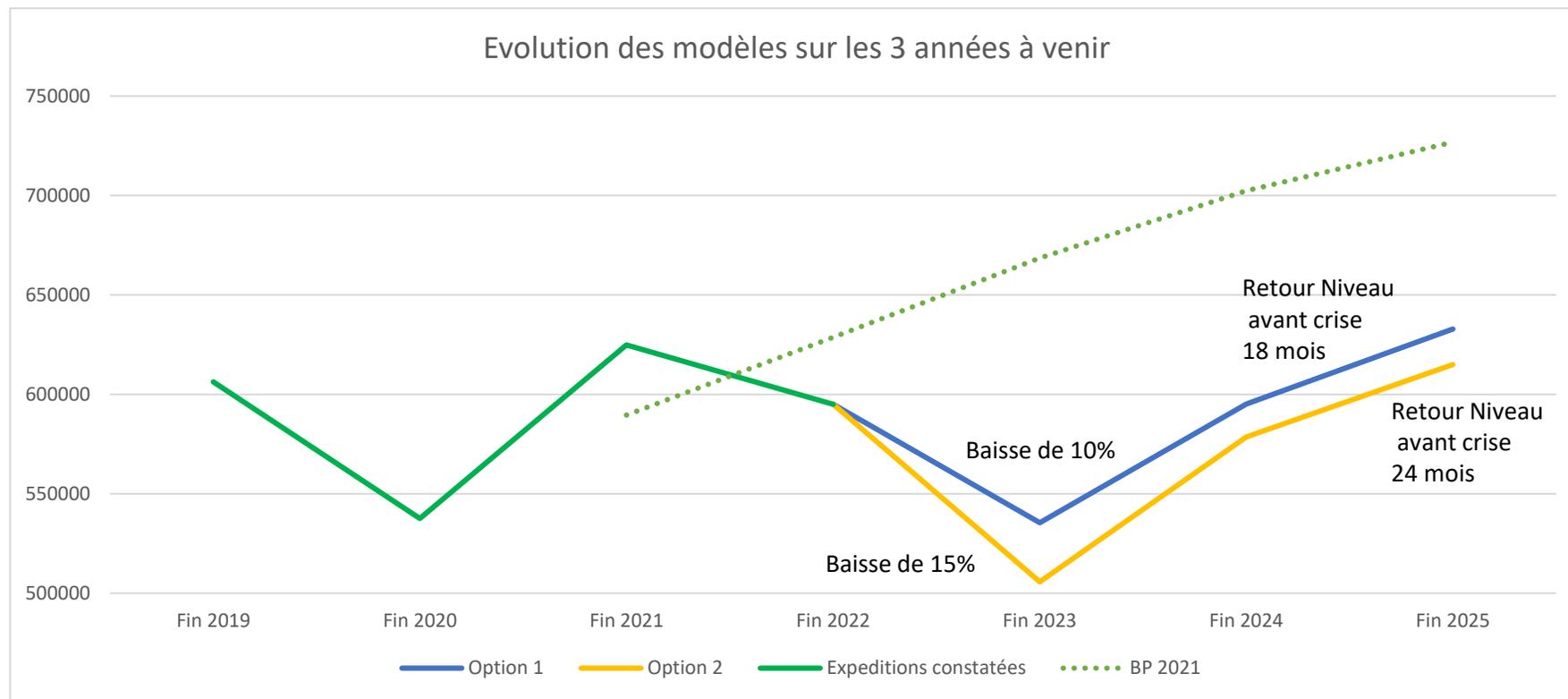
Remarque : Les chiffres IWSR sont sur l'année calendaire. Dans les Business Plan précédents, on décalait de 3 mois les prévisions.

Hypothèses	Baisse 1ère année	Durée du rebond	Rendement 2023 à passer en chaudières en hl Ap/ha	Rendement 2023 mis en stock en hl AP/ha	Expeditions mensuelles de Juin à Decembre 2023	Expéditions mensuelles 2024	Expéditions mensuelles 2025	Rdt à passer en chaudières 2024*	Rdt à passer en chaudières 2025*	RAC 2023 avec Rdt agro de 11,85 hl Ap/ha
<b>Option 1</b>	-10%	18 mois	10,53 (901 312 hl AP)	10,38 (888 868 hl AP)	50 917	49 593	52 736	10,50	10,29	11,45
<b>Option 2</b>	-15%	24 mois	10,24 (876 841 hl AP)	10,10 (864 735 hl AP)	46 668	48 215	51 250	10,21	10,01	11,02

\* Réactualisé en début de mandature prochaine

**Option 1 : Baisse de 10% sur l'année civile 2023 / Reprise de la croissance en janvier 2024 / Retour au niveau d'avant crise en juin 2025 / Rythme IWSR pour le reste des 5 ans**

**Option 2 : Baisse de 15% sur l'année civile 2023 / Reprise de la croissance en janvier 2024 / Retour au niveau d'avant crise en décembre 2025 / Rythme IWSR pour le reste des 5 ans**



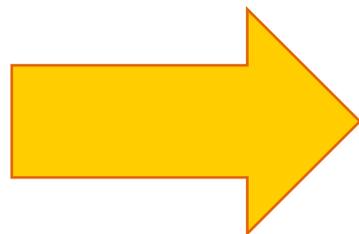
# CEC finalisation des exigences et contrôle

➔ **Validation**

- **Exigence 14** : panneaux récupérateurs ou matériel pour réduire la dérive de pulvérisation d'au moins 90 % pour les traitements de début de saison : **maintien du stade 17 en seuil**
- **Exigence 15** : (...)solutions alternatives aux traitements insecticides
  - **Ajout de la mention de la confusion sexuelle**

## Pour mémoire :

- 24 exigences
- 2 types de modalités de contrôle : Les écarts majeurs ou mineurs avec les exigences ET les atteintes de seuils
- Existence de bonus



- 13 exigences avec des contrôle d'écarts
- 11 exigences avec des atteintes de seuil
- 13 exigences avec possibilité de bonus

- **Modalités de certification :**
  - ✓ BNIC : structure collective en lien avec un seul organisme certificateur ; et
  - ✓ Ouverture d'une voie individuelle avec plusieurs organismes certificateurs.

Les modalités pourront évoluer après dépôt du dossier de reconnaissance de niveau 2
- **Parcours avant certification**
  - ✓ Pas de maintien de la formation engagement
  - ✓ Renforcement du parcours d'accompagnement et du réseau d'acteurs existant sans bloquer les préparations individuelles

- **Evolution du cumul audit blanc / interne? Gestion différenciée cursus individuel /collectif ?**
  - ✓ Suppression du cumul audit blanc / interne à l'entrée du périmètre de certification.
  - ✓ Pas de gestion différenciée cursus individuel/collectif : un audit blanc/internes pour tous les viticulteurs
- **Rôle des accompagnateurs** : renforcement de leur rôle sur l'accompagnement.
  - ✓ **RECOMMANDATION NEGOCE** : Habilitation d'auditeur interne supplémentaire (en plus de chambres) à créer
  - ✓ Renforcer le suivi des accompagnateurs : habilitation, suivi de leurs « performances » : identifier des indicateurs pour leur permettre de maintenir ou de revoir leur habilitation.
  - ✓ **RECOMMANDATION NEGOCE** : Possibilité d'accompagner et de réaliser l'audit interne les viticulteurs par le même accompagnateur/auditeur habilités

- **Contrôle interne lors du cycle de certification collectif**
  - ✓ Dépôt du dossier d'équivalence selon taux minimum de 50% avec mise en place d'une analyse de risque (à créer).
  - ⇒ Si pas de non-conformité à l'entrée : contrôle documentaire
  - ⇒ Si non-conformité à l'entrée : contrôle terrain.
  - ✓ Ouverture à d'autres auditeurs internes et intégration de la centralisation des données par le BNIC dès les phases d'audits internes.
- **Niveau de cadrage attendu pour la certification individuelle ?**
  - ✓ Sélectionner tous les OC selon 1 même socle
  - ✓ Cadrage des prestations d'audits externes pour la certification individuelle: coûts, durée, contenu pour harmonisation globale
  - ✓ Contractualisation de la centralisation des données par le BNIC

- IAE : arrachage des haies – compromis mais négoce réticent
- Bilan carbone : compromis mais viticulture réticente
- Gestion des écarts



# Mentions de provenance complémentaires

➔ **Décision**



- **Famille janvier 2023** : validation de l'introduction des étapes distillation et vieillissement (en plus de récolte) pouvant revendiquer une mention de provenance complémentaire, sous réserve d'encadrement
- **Echange avec la viticulture** : accord sur cette position
  - ⇒ Travail sur l'encadrement en GT cahier des charges
  - ⇒ Objectif : validation de l'encadrement et de la modification du cahier des charges pour le CN INAO de juin 2023
- Points d'achoppement: **caractère obligatoire ou facultatif de la mention du cru (DGC) pour mentionner une MPC**
  - ⇒ Réunion des membres négoce GT CDC : Points à décider en famille



## I. LES ÉTAPES / MPC & DGC (CRUS)

- Réservé aux cognacs de cru (y compris Fine Champagne)



1. OK pour mentionner le nom de la distillerie comprenant un nom de lieu (mono et multi-crus) si
  - C'est la dénomination / raison sociale de la distillerie
  - Cette dénomination ne comprend pas un nom de cru



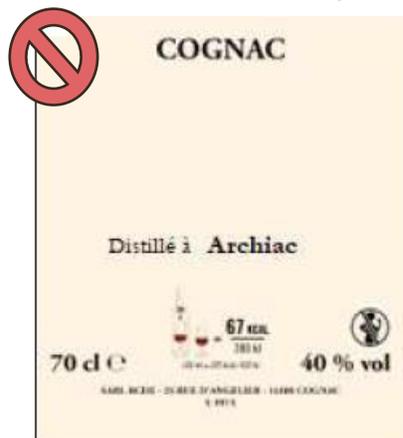
Des conditions particulières concernant la structure de distillation sont-elles requises ?

Il faut que le produit ait bien été distillé par l'entité affichée et dans le lieu mentionné à travers la raison sociale;  
Y a-t-il des modalités d'étiquetage à respecter?

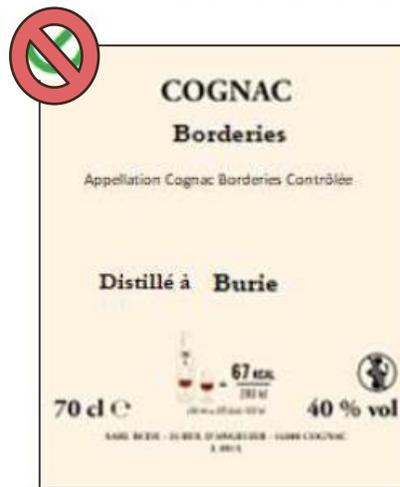
Pas d'obligation mais une recommandation : l'indication de l'appellation devrait rester prépondérante

- ✓ Position viti : ok pour mentionner le lieu de la distillation
  - pour les monocru
  - Seulement en lien avec la récolte

- ✓ Pas de mention possible du seul lieu de distillation



*\*Distillé à Archiac (Petite Champagne)\**



*\*Distillé à Burie (Borderies)\**



HORS SCOPE MPC : L'indication « distillé par + nom patronymique » (information volontaire : doit être exacte) – Distillé par Monsieur Tartampion

## Position de la viticulture :

- L'indication « **vieilli à ...** » seule ou avec mention d'une DGC est admise, à condition d'être indiquée dans une taille inférieure à Cognac et à l'éventuelle DGC, sauf dans le cas d'un vieillissement hors zone AOC.



Quelle est la position de l'administration sur ces exemples reflétant la position de la viticulture ?

OK sur le principe, la décision relevant des professionnels.

Des conditions particulières concernant le vieillissement sont-elles requises ?

Pour indiquer comme par exemple « vieilli à Segonzac », 100 % du produit doivent avoir vieilli pendant toute la durée à Segonzac.

S'agissant de Londres, réflexion en cours par rapport à la mention complémentaire à apposer pour les 2 ans de vieillissement initiaux dans l'aire délimitée.



PLUSIEURS ÉTAPES (ET DONC PLUSIEURS LIEUX)



**Préconisation du groupe experts CDC :**  
Sous réserve que les 3 étapes soient dans le même cru, il est possible de mentionner le lieu de chacune des 3 étapes. Cela peut répondre aux attentes du consommateur qui souhaite avoir ces informations.

Quelle est la position de l'administration ?

Pas de contre-indication s'agissant de la mention de plusieurs étapes et donc de plusieurs MPC dans la mesure où toutes les allégations sont exactes.

Toutefois, deux recommandations : l'indication de l'appellation devrait rester prépondérante, toutes les MPC devraient avoir la même taille de caractères, même police et même couleur.



# ENCADREMENT DES PRATIQUES & PRESENTATION



*\*100% du vieillissement à Segonzac\**



*\*2 premières années de  
vieillissement dans l'aire, puis  
vieillissement continu à Londres\**



*\*10 ans de vieillissement dont 5  
ans à Segonzac\**

## **Préconisation du groupe experts :**

- Distillation : 100% de la distillation doit se faire dans le lieu mentionner.
- Vieillissement : mention du lieu dans lequel la durée du vieillissement est la plus longue / durée totale de vieillissement

## *Préconisation du groupe experts :*

Règles limitées à :

- La MPC ne doit pas avoir une taille plus grande ni plus proéminente que la DGC ET pas inférieur à 50% de la DGC (lisibilité).
- Autre point de vigilance, il faut que la mention de l'étape soit identifiée de la même manière que le lieu de celle-ci.

## Exemple

Distillé à Segonzac

Et NON

Distillé à **Segonzac**

# Recommandation interprofessionnelle relative aux contrats

➔ **Validation**

- Constitution du GT « Contrat Interprofessionnel » → engagement des deux familles en faveur d'une réflexion autour d'un contrat interprofessionnel
- Deux réunions en 2019 → pas d'aboutissement
- Janvier 2023 : reprise des discussions
- 3 réunions en 2023 : Réflexions menées autour des demandes de la viticulture sur la forme et le fond

Sur la forme :

Recommandation du Comité permanent sous la forme d'une décision interprofessionnelle : véhicule juridique permettant aux familles d'exprimer leurs volontés sans la force obligatoire du contrat interprofessionnel

⇒ Titre : *« Décision interprofessionnelle visant à la clarification des relations contractuelles par des recommandations et la mise en place d'une procédure de règlement amiable des conflits au sein de la filière cognac »*

Sur le fond :

- ✓ Un contexte sous forme de « Considérants »
- ✓ Article 1 et 2 : Rappel des clauses obligatoires
- ✓ Article 3 et 4 : Recommandations de l'interprofession sur des clauses facultatives
  - Frais de courtage
  - Conséquences contractuelles en cas de non-respect des termes du contrat
  - Conséquence des aléas climatiques sur l'utilisation de la Réserve Climatique individuelle
  - Situation des multi-livreurs en cas d'aléas climatiques
  - Date de communication du prix d'achat des vins de la campagne

# Détail des clauses facultatives

**Frais de courtage** : Lorsque le courtage est pratiqué il est recommandé que les parties précisent, les modalités de prise en charge des frais y afférent.

**Conséquences contractuelles en cas de non-respect des termes du contrat** : Il est recommandé de prévoir une clause de règlement des différends applicable en cas de non-respect des contrats. Cette clause peut prévoir de solliciter l'Instance prévue en art 5 en premier recours ou tout autre mode de règlement.

**Conséquences des aléas climatiques sur l'utilisation de la Réserve Climatique individuelle** : Il peut être prévu dans le contrat une clause rappelant le principe de l'obligation pour le viticulteur/bouilleur de cru du respect de ses engagements de livraison. Pour se faire, dans le cas où il aurait subi un déficit de récolte, il a la possibilité d'utiliser à cette fin sa réserve climatique individuelle.

La rédaction de la clause visant l'utilisation ou non de la Réserve climatique relève de la liberté contractuelle entre les parties.

**Règle du prorata pour les multi-livreurs en cas d'aléas climatiques** : En cas d'aléas, il est recommandé aux parties de se rapprocher pour s'accorder sur les volumes à livrer.

En cas de différend sur ce point, il est possible de recourir à l'Instance prévue à l'article 5 ou tout autre mode de règlement des différends.

**Date de communication du prix d'achat des vins de la campagne et/ou des eaux de vie**

Il est recommandé d'indiquer dans le contrat une date maximum d'annonce du prix d'achat des vins et/ou des eaux de vie de la campagne.

- Article 5 : Création d'une instance de règlement amiable des conflits
  - ✓ Champ de compétence : Cadre des relations contractuelles
  - ✓ Composition : 2 membres de chaque famille, issus de l'Assemblée Plénière, un Président parmi eux, et un salarié du BNIC qui assure le secrétariat
  - ✓ Décision : L'Instance propose une ou plusieurs solutions de résolution amiable du conflit.

- Demande de la viticulture
  - ✓ La possibilité ou non d'intégrer des clauses relatives à la CEC
  - ✓ Les modalités de la revoyure
  - ✓ Le remplissage des DAE

# Distillation : présentation des résultats finaux d'expérimentation

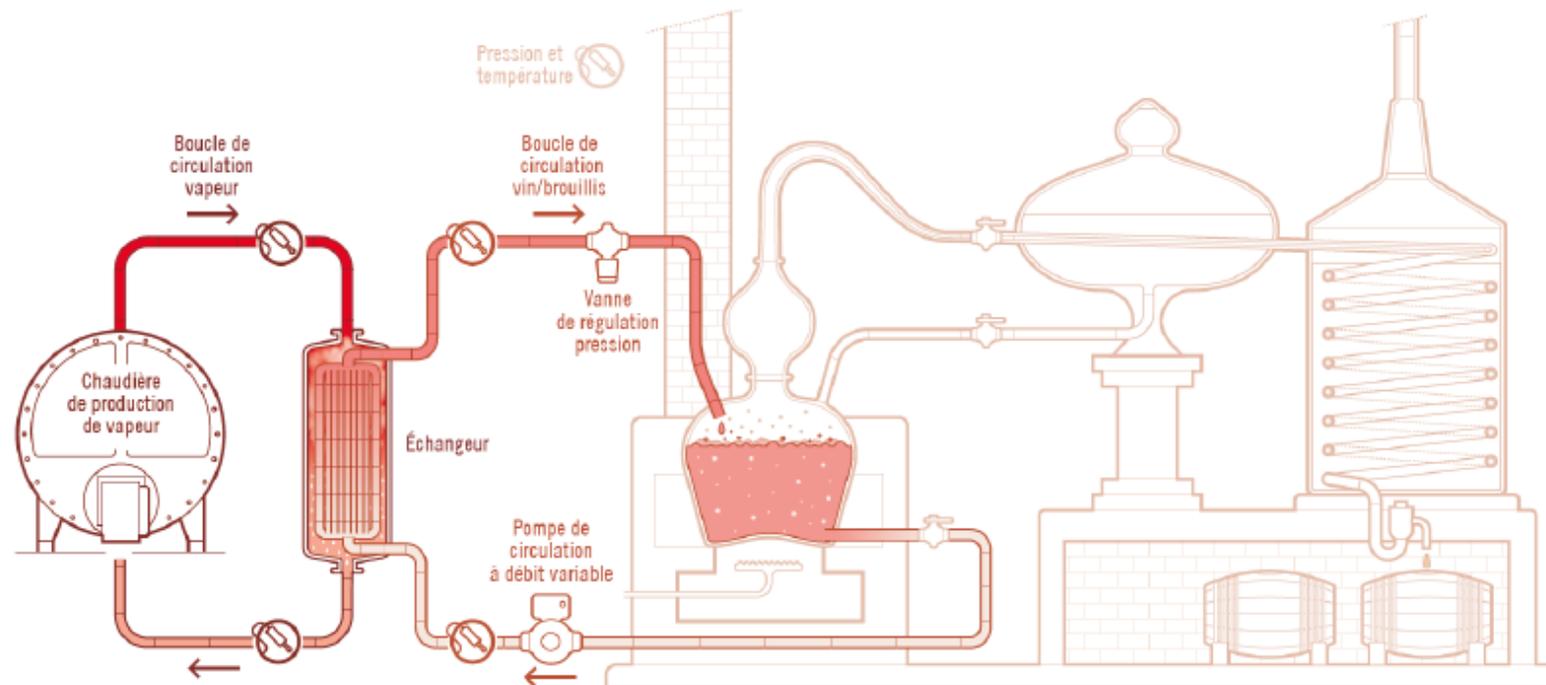
➔ Décision à prendre : transmission à l'INAO de ces résultats  
Prochaines étapes

## Distillation comparée de vin et brouillis chauffés conformément au Cahier des charges de l'AOC Cognac et de vin et brouillis chauffés à la vapeur à l'aide d'un échangeur externe

### Objectifs :

- Vérifier la qualité (analytique et sensorielle) des eaux-de-vie obtenues avec le procédé de distillation par chauffage à la vapeur à l'aide d'un échangeur externe
- Evaluer, à l'échelle industrielle, la performance en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la solution proposée, ainsi que les nouvelles perspectives ouvertes par celle-ci, par rapport à un alambic traditionnel à flamme nue.

Période du projet : 2019-2023 (4 millésimes)



## Réalisation du projet :



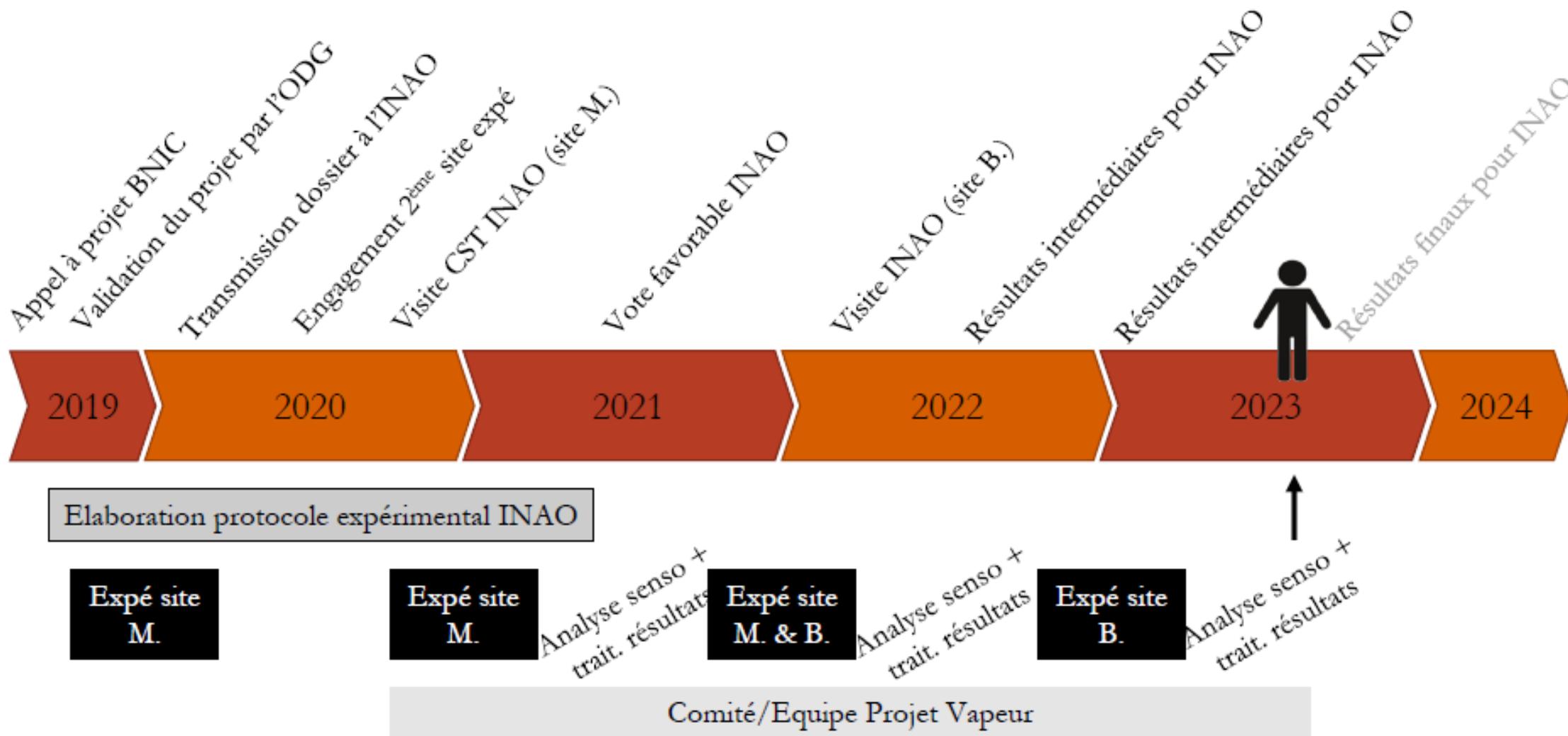
*Financement des  
installations  
expérimentales*

*Réalisation de  
l'expérimentation*

*Coordination de l'expérimentation,  
réalisation des analyses et rédaction  
des rapports*

*Portage du projet auprès de  
l'INAO*

# Avancement du projet



# Détails des lots distillés et analyses réalisées

Site	Millésime	Matrice	Date de distillation (modalité "gaz" et "vapeur")	Analyse sensorielle	Analyse physico- chimique	Analyse enviro
<b>1</b> Distillerie Gallienne	2019	Vin A sans lies	23/02/20 – 14/03/20	✓	✓	✓
	2020	Vin B sans lies	21/10/20 – 06/11/20	✓	✓	✓
		Vin C sans lies	03/01/21 – 20/01/21	✓	✓	✓
	<b>Méthode de distillation 1</b>	2021	Vin D sans lies	1/12/21 – 18/12/21	✓	✓
Vin E avec lies (distillation précoce)			8/12/21 – 22/12/21	✓	✓	
Vin F avec une quantité de lies inférieure à celle du vin			6/01/22 – 22/01/22	✓	✓	
Vin G avec une quantité de lies supérieure à celle du vin			25/01/22 – 11/02/22	✓	✓	
<b>2</b> Distillerie Boinaud	2022	Vin E avec lies (distillation tardive)	15/02/22 – 04/03/22	✓	✓	
		Vin H avec une quantité de lies inférieurs à celle du vin	24/10/22 – 11/11/22	✓	✓	✓
		Vin I avec une quantité de lies supérieure à celle du vin	21/11/22 – 09/12/22	✓	✓	✓
		Vin J avec la lie du vin	02/01/23 – 20/01/23	✓	✓	✓
<b>Méthode de distillation 2</b>	2022	Vin K avec la lie du vin	30/01/23 – 17/02/23	✓	✓	✓

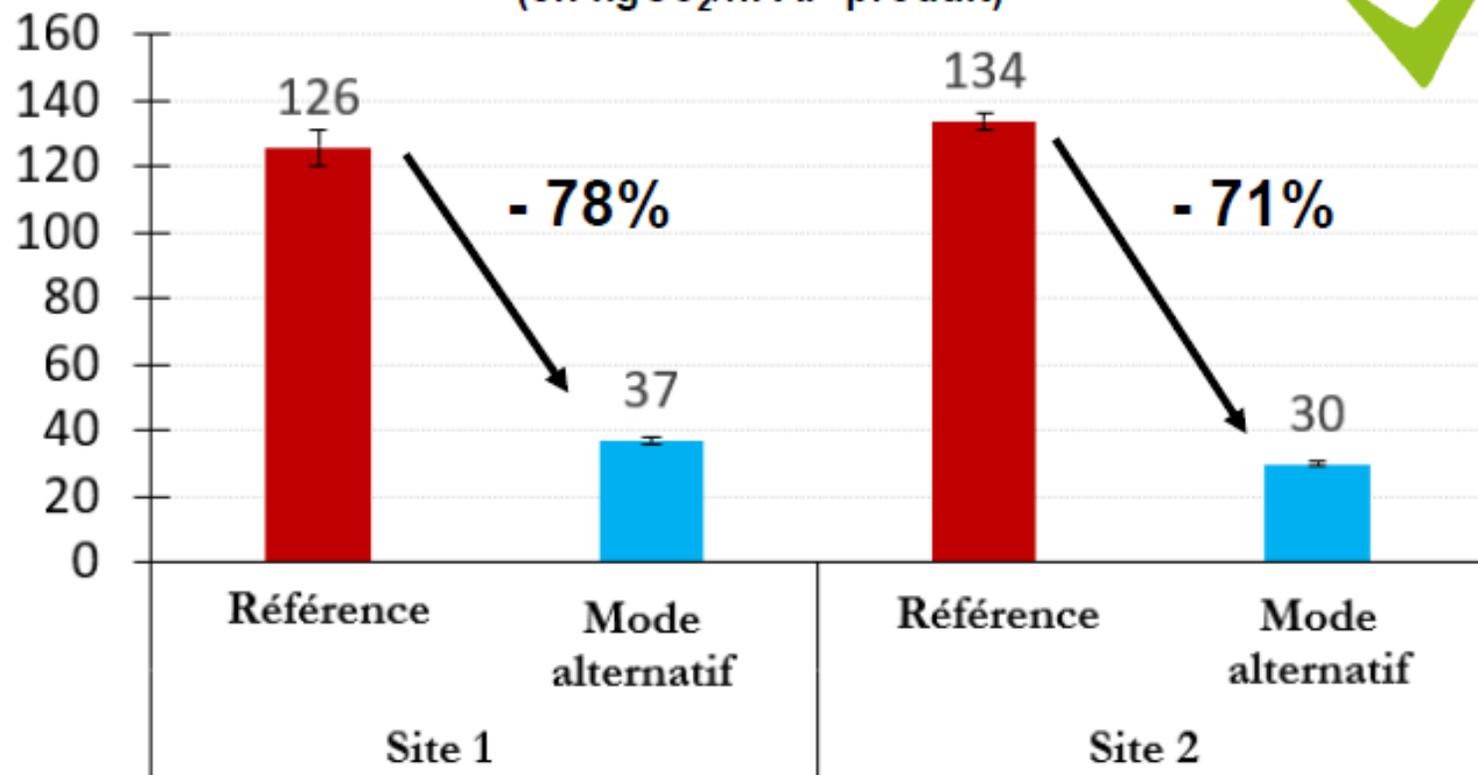
	Lots évalués	Résultats	Conclusions
Comparaison analytique des eaux-de-vie	12	Pas de différence significative entre les deux modes de chauffe	<i>Eaux-de-vie issues du feu nu = eaux-de-vie issues du mode de chauffe alternatif</i>
Conformité des eaux-de-vie	11	Conforme	<i>Eaux-de-vie issues du mode de chauffe alternatif conformes à l'appellation Cognac</i>
Comparaison sensorielle des eaux-de-vie	11	Pas de différence significative entre les deux modes de chauffe (sauf pour deux lots mais pas de différence qualitative)	<i>Eaux-de-vie issues du feu nu = eaux-de-vie issues du mode de chauffe alternatif</i>



Process adapté à des vins sans lies et avec lies (même très chargés)

# Résultats finaux sur l'impact environnemental

Comparaison des émissions de GES  
en fonction du site et du mode de chauffe  
(en kgCO<sub>2</sub>/hl AP produit)



**Performance émission de GES**  
Réduction de plus de 70% (facteur  
d'émission ADEME 2022)

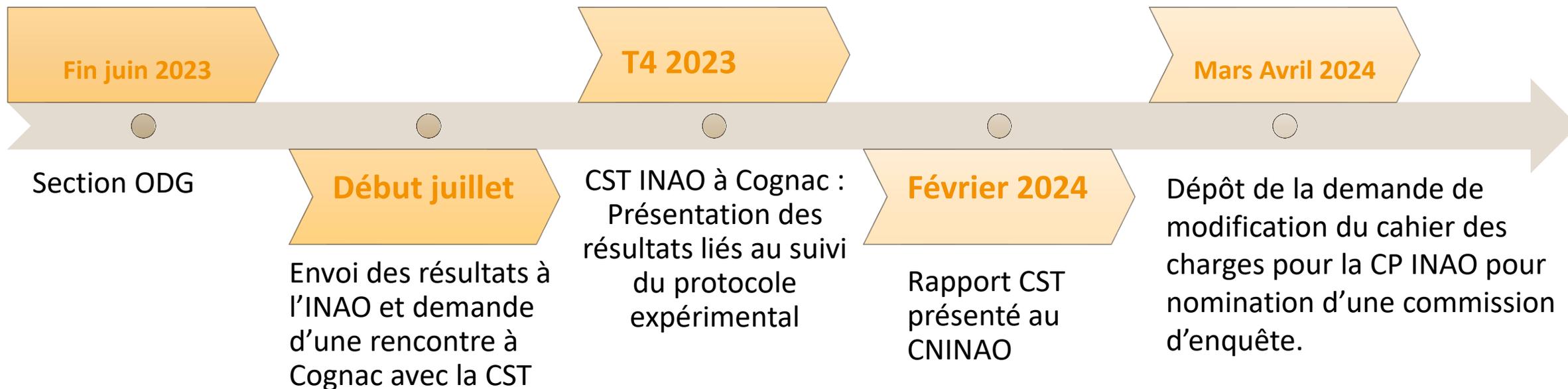
**Performance énergétique** variables  
suivant les sites et les équipements.  
Le dispositif expérimental mis en place  
(deux modes de chauffe sur un même  
alambic) n'est pas pertinent pour cette  
analyse.

Le test de ce mode de chauffe alternatif au «feu nu», permet d'obtenir les résultats suivants :

- Il n'y a **pas d'effet du mode de chauffe sur la qualité des eaux-de-vie**, appréhendée par des analyses chimiques et sensorielle
- Le changement de source d'énergie permet de **réduire fortement les émissions de GES** de la distillation
- L'ouverture vers d'autres mode de chauffe permet des gains d'énergie potentiels, par la réutilisation de la chaleur fatale perdue en distillation.

L'ouverture du cahier des charges Cognac à un mode de chauffe alternatif au feu nu est une solution envisageable pour atteindre les objectifs nationaux en termes de réduction des consommations énergétiques et d'émissions de GES.

# Prochaines étapes



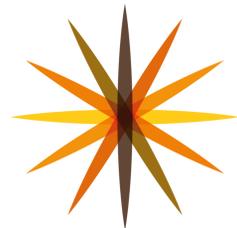
- Calendrier en phase avec celui proposé au CP du 5 avril concernant l'option 1 (intégration directe dans le CDC)
- **Demande de la CTDD du 23 mai dernier** : travail du BNIC sur la question du déploiement de la technologie faisant l'objet de l'expérimentation. Attentes du BNIC d'un retour aux questions posées aux participants à l'expérimentation pour pouvoir.

**Question posée aux familles : Validez-vous l'envoi des résultats finaux de l'expérimentation « distillation alternative » à l'INAO et qu'une demande de rencontre de la CST à Cognac soit sollicitée ?**



# Changement de membres de Commissions et GT

- GT distillation durable
  - ✓ Maison Courvoisier : Remplacement de Thibaut Hontanx par Hugo Labarchède
- GT Vignoble Performant :
  - ✓ Maison Boinaud : Anne Charlotte Tiquet prend la place vacante sur le GT Vignoble performant
- Commission Communication
  - ✓ Maison Boinaud : Charles Boinaud remplace Stéphanie Loir
  - ✓ Maison Hennessy : Cécile Chouraqui remplace Cécile François



Les Maisons  
de Cognac

FRANCE

**Merci de votre participation**



COGNAC

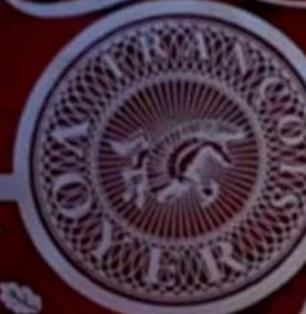
J.B. VOYSIER

*Champagne*

J.B. VOYSIER FRANCE

1<sup>er</sup> Cru de Cognac  
Cognac Grande Champagne  
Appellation Cognac Grande Champagne Contrôlée

XO



# SARL DE BIBARDIES



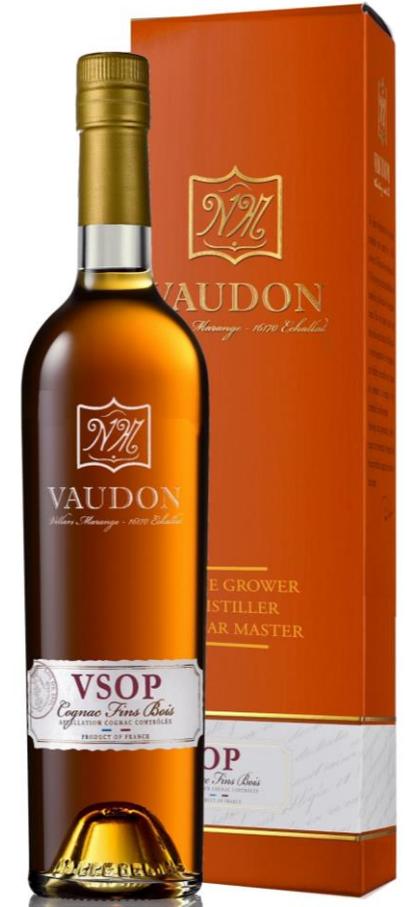
• 1811 • 1870 • 1994 • 2000 • 2018

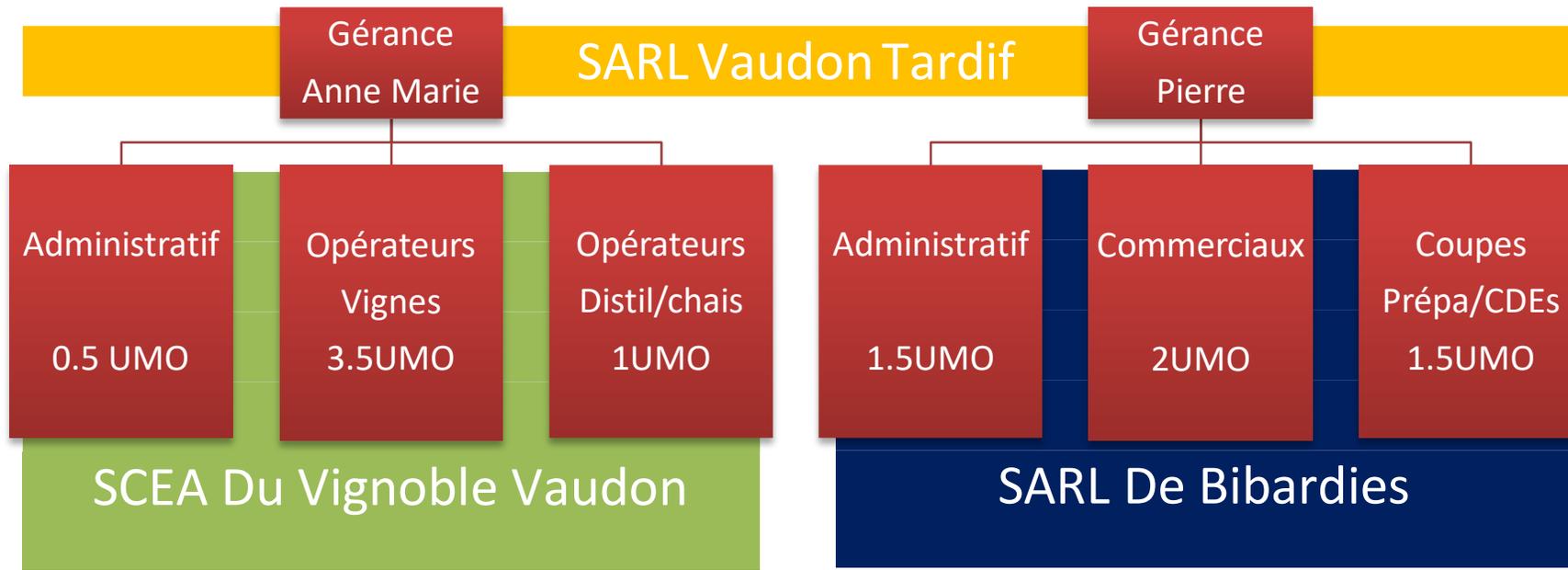


COGNAC  
*Grande Champagne*  
*Premier Cru de Cognac*



VAUDON  
*Villars Marange - 16170 Echallat*  
COGNAC FINS BOIS



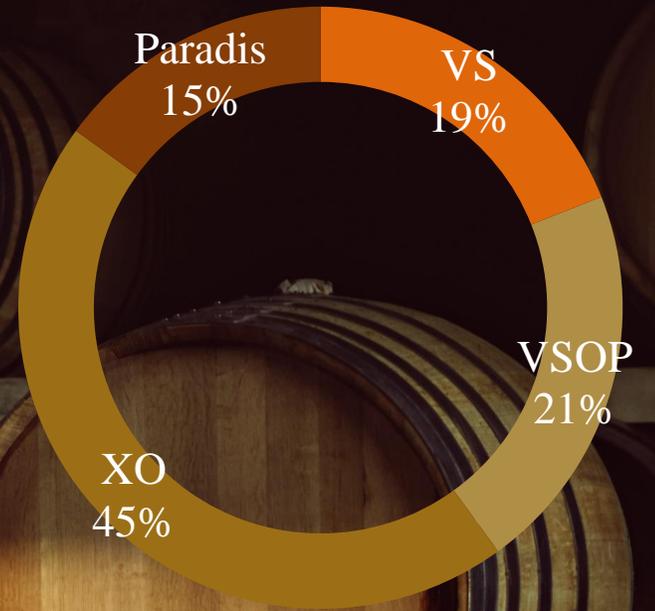


- 70 ha de vignes
- 2 crus
- 10 employés
- 27 ans de moy
- 9 Apprentis / 10ans



- 100% Cognac
- 1000hlap/an
- 10 000 caisses
- CA : 4M€

# Nos Ventes



15% France

38% Europe

47% Pays 1/3





# Remerciements



- Eric Le Gall - Cognac Rémy Martin
- Et toute l'équipe du SMC pour son accueil.
- Olivier Paultes - Cognac Hennessy
- Hervé Bache-Gabrielsen - Cognac Bache-Gabrielsen
- Charles Braastad - Cognac Delamain
- Christophe Fillioux - Cognac Jean Fillioux